

N° 8392 /3

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, fait à Bruxelles, le 14 septembre 1994

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES,
DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION**

(02.12.2024)

La commission se compose de : M. Gusty GRAAS, Président-Rapporteur, Mme Diane Mme Nancy ARENDT épouse KEMP, M. Gilles BAUM, Mme Liz BRAZ, M. Sven CLEMENT, M. Yves CRUCHTEN, M. Emile EICHER, M. Franz FAYOT (sauf pour le volet « Coopération »), M. Paul GALLES, M. Patrick GOLDSCHMIDT, M. Fred KEUP (sauf pour le volet « Coopération »), Mme Paulette LENERT (pour le volet « Coopération »), M. Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, Mme Alexandra SCHOOS (pour le volet « Coopération »), M. Meris SEHOVIC (pour le volet « Affaires européennes » Mme Sam TANSON (sauf pour le volet « Coopération » et « Affaires européennes »), Mme Joëlle WELFRING (pour le volet Coopération), M. Laurent ZEIMET, Membres et M. David WAGNER, observateur délégué.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 5 juin 2024 par Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, du texte de l'accord à approuver ainsi que d'un « Nohaltegkeetscheck ».

La Chambre de commerce a émis son avis le 29 août 2024.

Le Conseil d'État a émis son avis le 24 septembre 2024.

Le 21 octobre 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a entendu la présentation du projet de loi par des représentants du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur et par des représentants de l'Autorité nationale de sécurité. Lors de cette même réunion, la commission a examiné l'avis du Conseil d'État. À cette occasion, la Commission a désigné son Président, M. Gusty Graas, comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le 2 décembre 2024, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

A) Considérations générales

Le projet de loi 8392 vise à approuver l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (ci-après l'« OTAN »), fait à Bruxelles, le 14 septembre 1994 (ci-après dénommé l'« Accord »).

B) Contenu de l'accord

Compte tenu des initiatives de coopération entre, d'une part, les États parties de l'OTAN et, d'autre part, un certain nombre d'États tiers, notamment ceux faisant partie du Partenariat pour la Paix¹, il était nécessaire d'établir le statut des missions et des représentants d'États tiers participant à ces initiatives. Les États tiers comprennent les pays participant au Partenariat pour la paix, ainsi que tout autre État invité par le Conseil de l'Atlantique Nord à établir une mission auprès de l'OTAN.

L'Accord prévoit ainsi que l'État hôte accorde aux missions des États tiers et à leur personnel les immunités et les privilèges accordés aux missions diplomatiques et à leur personnel. L'Accord prévoit également que l'État accueillant le siège de l'OTAN, à savoir la Belgique, accorde aux missions et à leur personnel des immunités et des privilèges d'usage aux représentants des États tiers qui sont en mission temporaire, pendant qu'ils se trouvent sur le territoire de l'État accueillant le siège de l'OTAN, afin d'assurer la représentation de leurs États dans le cadre des travaux de l'Organisation.

À ce jour, 27 États ont ratifié l'accord, à l'exception du Luxembourg, de la Grèce et de l'Islande. Le Luxembourg avait signé l'accord en 1994, mais n'a jamais entamé le processus de ratification. L'accord est en vigueur depuis le 28 mars 1997, après avoir été ratifié par au moins deux États, dont celui où se trouve le siège de l'OTAN. Le présent projet de loi, qui ne compte qu'un article unique, vise à corriger le retard du Luxembourg et à garantir son approbation formelle.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé au texte de l'accord.

*

III. AVIS

A) Avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État a émis son avis en date du 24 septembre 2024. La Haute corporation n'a pas formulé d'observations quant au projet en loi sous référence.

B) Avis de la Chambre de commerce

La Chambre de Commerce a émis son avis en date du 29 août 2024. La Chambre de Commerce confirme être en mesure d'approuver le projet de loi 8392.

*

¹ Actuellement il s'agit des États suivants : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Irlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Moldavie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine, sachant que la Russie et le Belarus ont été suspendus.

V. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, fait à Bruxelles, le 14 septembre 1994

Article unique. Est approuvé l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, fait à Bruxelles, le 14 septembre 1994.

Luxembourg, le 2 décembre 2024

Le Président – Rapporteur,
Gusty Graas